**N° 5535**

**Projet de loi**

**portant approbation des amendements au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé, arrêtés par la Vingtième session de la Conférence, le 30 juin 2005**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique entend approuver les amendements au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé adoptés par la Conférence lors de sa 20e session le 30 juin 2005.

La Conférence de La Haye de droit international est une organisation internationale, qui œuvre, depuis la fin du 19e siècle, pour l’harmonisation et l’unification progressive des règles de droit international privé. Elle fut créée en 1893 à l’initiative du Néerlandais Tobias Michael Carel Asser, qui devint Prix Nobel de la Paix en 1911. La Conférence de La Haye de droit international a adopté son Statut en 1955.

A l’heure actuelle, plus de soixante Etats sont membres de la Conférence de La Haye de droit international. Le 19 décembre 2002, la Communauté européenne a fait la demande pour devenir membre de cette prestigieuse organisation. Or, pour admettre la Communauté européenne, le Statut de la Conférence de La Haye a dû être modifié préalablement.

Les Etats membres de la Conférence de La Haye se sont exprimés en faveur d’une adaptation du Statut de la Conférence de La Haye lors de sa 20e session, qui s’est tenue le 30 juin 2005. Cette modification permettra non seulement à la Communauté européenne, mais également à toute organisation régionale d’intégration économique à laquelle ses Etats membres ont transféré leur compétence en matière de droit international privé, d’être admise en tant que membre de la Conférence de La Haye.